



G

Tarbes, le 15 SEP. 2023

DIRECTION DES COLLEGES, DES
BATIMENTS
ET DU NUMERIQUE
DIRECTION DES COLLEGES

Affaire suivie par Christelle MEDAILLON
Tél. : 05 62 56 79 75
christelle.medaillon@ha-py.fr

Monsieur Stéphan ANGLA
Proviseur
Cité scolaire Pierre Mendès France
19, rue du collège
BP 27
65502 VIC EN BIGORRE CEDEX

Réf. : LN_2023-0502

Objet : Restauration 2024 – tarifs et charges
P.J : Formulaire de demande de la subvention exceptionnelle de 5%

Monsieur le Proviseur,

Je vous informe que la Commission Permanente, réunie le 21 juillet 2023 a voté les tarifs et les taux de charges relatifs à la restauration pour l'année civile 2024 ainsi que la mise en place d'une aide à la restauration à destination des élèves demi-pensionnaires ayant le statut d'élèves boursiers (applicable dès la rentrée scolaire 2023).

Ces dernières années, les tarifs restauration ont été majorés chaque année sur la base de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (partie alimentation).

Cette année encore, il faut tenir compte de la forte augmentation du coût des denrées.

Ainsi, au regard des chiffres INSEE (1^{er} juin 2023), sur un an, les prix de l'alimentation ont augmenté globalement de +10%.

Dans le cadre de ce contexte inflationniste qui perdure, les élus départementaux ont décidé de répercuter partiellement cette augmentation et de prendre en charge 50% de l'inflation pour les tarifs 2024 : à savoir 5% pour le Département/ 5% à la charge des familles.

Pour 2024, il a donc été acté :

- ✓ Une augmentation des tarifs de restauration pour les forfaits DP4/DP5 et du ticket élèves à hauteur de +5% (soit une prise en charge de l'augmentation des denrées pour moitié par les familles),
- ✓ Pour les 5% restants, le versement par le Département d'une subvention aux établissements pour les repas des collégiens. **2 M 369 €**

Les tarifs appliqués seront donc les suivants :

Régime	Tarifs 2023	Tarifs 2024 (+ 5%)
Forfait 4 jours (DP4)	496 €	521 €
Forfait 5 jours (DP5)	544 €	571 €
Tickets à la demande (uniquement élèves)	3,75 €	3,95 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les taux de charges resteront inchangés :

Charges communes	16,00 % pour les forfaits 4 jours et 5 jours 25,00 % pour les autres rationnaires et les internes
FDH :(Fonds d'hébergement):	22,50 % pour les forfaits 4 jours et 5 jours et les internes
FCSH (Fonds commun des services d'Hébergement)	1,25 % pour les forfaits 4 jours et 5 jours et les internes et les repas aux écoles

Une subvention de 5 % sera donc octroyée par le Département (uniquement pour les forfaits demi-pensionnaires et tickets élèves), qui devra être sollicitée via le formulaire en pièce jointe et selon la périodicité suivante :

- Période de janvier à mars,
- Période d'avril à juillet
- Période de septembre à décembre.

D'autre part, un nouveau dispositif d'aide aux demi-pensionnaires boursiers sera instauré dès la rentrée 2023.

Cette aide financière sera réservée aux familles qui répondent aux conditions d'éligibilité suivantes :

- avoir un enfant demi-pensionnaire (DP4 ou DP5) scolarisé dans un collège public du département de la 6^e à la 3^e et ayant le statut d'élève boursier,
- résider dans les Hautes-Pyrénées

Cette nouvelle aide financière sera attribuée selon les critères suivants :

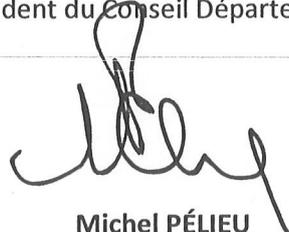
Echelon de bourses	Montant de l'aide annuelle
Echelon 1	45 €
Echelon 2	65 €
Echelon 3	80 €

Cette aide sera versée directement par le Département aux établissements et elle sera à déduire de la dernière facture de demi-pension de l'année scolaire.

Vous souhaitant une bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Proviseur, mes sincères salutations.

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU